

**Culture de végétaux non aquatiques et de champignons en bâtiment ou en serre**

Article 133 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM133b

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant la culture de végétaux non aquatiques, autres que le cannabis, ou de champignons dans un bâtiment ou une serre lorsque cette culture comporte des rejets d’eaux usées dans l’environnement assujettis à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Le présent formulaire concerne la culture de végétaux non aquatiques ou de champignons dans un bâtiment ou une serre hors sol qui génère des rejets d’eaux usées dans l’environnement.

De plus, est considéré comme un rejet d’eaux usées dans l’environnement tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol, sans égard aux volumes ou débits d’eau qui y sont rejetés. Toutefois, un rejet dans un système d’égout n’est pas considéré comme un rejet dans l’environnement.

Notez que si la culture concerne du cannabis, le présent formulaire ne s’applique pas et que celui à utiliser est le formulaire d’activité ***AM133a – Culture de cannabis en bâtiment ou en serre***.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. L’indication de la section n’est pas requise si un document a moins de cinq pages et qu’il concerne uniquement le sujet de la question. Dans ce cas, indiquez « Voir tout le document ».

Notez que le [Lexique des autorisations ministérielles et des déclarations de conformité](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/lexique-am-dc.docx) contient des précisions sur certains termes utilisés dans ce formulaire.

Consignes particulières

Le rejet d’eaux usées dans un milieu aquatique (cours d’eau, lacs, milieux humides, fossés reliés à de tels milieux) peut causer des impacts importants sur ces milieux. Le ministère a conçu une méthode de détermination d’objectifs environnementaux de rejet (OER) pour les contaminants en fonction des caractéristiques du milieu aquatique concerné. Les OER permettent d’évaluer l’acceptabilité environnementale de rejets existants ou de rejets prévus et peuvent justifier des interventions supplémentaires ou des modifications de projets. Si le rejet d’eaux usées dans l’environnement de l’activité de culture en bâtiment ou en serre est dans un milieu aquatique, une demande d’OER doit être faite préalablement à la demande d’autorisation ministérielle.

Si le projet comprend un traitement des eaux usées, le formulaire d’activité ***AM204 – Appareil et équipement de traitement des eaux usées ou contaminées*** doit également être rempli.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* *Règlement sur les halocarbures* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 29) – ci-après appelé le RH
* *Règlement sur les exploitations agricoles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 26) – ci-après appelé le REA

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [*Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* *Guide de référence du REAFIE*

Site Web du ministère – [Formulaires de demande d’objectifs environnementaux de rejet (OER)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/oer/formulaires.htm), plus précisément :

* Pour les eaux usées en provenance d’activités de culture en serre ou en bâtiment
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

Par exemple, une augmentation de la surface de culture engendrant une augmentation des rejets d’eau par rapport à ceux déjà autorisés.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de la culture de végétaux non aquatiques ou de champignons en bâtiment ou en serre (art. 29(3) REAFIE).

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section Impacts sur l’environnement est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité de culture dans un bâtiment ou une serre concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* le contexte;
* le type d’installation (bâtiment, serre);
* le type de culture (champignons, végétaux non aquatiques [autres que le cannabis]).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation de l’activité dans des installations déjà autorisées par la LQE (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Les installations comprennent notamment les bâtiments, les serres et les aménagements.

Pour répondre Oui, tous les aménagements et les constructions servant aux activités de la présente demande doivent être autorisés, avoir fait l’objet d’une déclaration de conformité ou être admissibles à une exemption, et ce, **sans modification et aux fins de l’activité concernée**.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.2 Décrivez, de manière détaillée, les constructions, les bâtiments, les serres et tout autre aménagement en précisant s’ils sont existants ou à construire (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* la description des travaux (excavation, remblais, déblais, dynamitage, etc.);
* la description des bâtiments et des serres (dimensions, matériaux, etc.);
* l’aménagement intérieur des bâtiments et des serres;
* la vocation des aménagements;
* les zones de remblais et de déblais;
* l’aménagement du site (fossés, voies d’accès, etc.).

Notez que l’aménagement intérieur des bâtiments ou des serres peut inclure leurs subdivisions ou leurs salles telles que les zones de préparation, les zones de production (semis, greffage, zones de croissance, etc.), les stations d’irrigation ou de fertigation, les zones d’emballage, les entrepôts, les zones de livraison et d’expédition, les chaufferies, etc.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement, des plans et devis ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.3 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les bâtiments ou les serres utilisés pour la culture de végétaux non aquatiques ou de champignons (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Code d’identification sur les plans de localisation | Superficie totale occupée par l’installation au sol(en mètres carrés [m2])\* | Superficie totale de l’installation sur laquelle est réalisé l’ensemble des activités de culture(en mètres carrés [m2])\*\* | Précisez la source d’énergie pour le chauffage de l’installation.(ex. : électricité, gaz naturel, propane, mazout, biomasse, autre [précisez]) | Type de ventilation(ex. : ventilation naturelle, ventilation mécanique [extraction, pression positive], autre [précisez]) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ...[ ]  Aucune | ... |
| ... | ... | ... | ...[ ]  Aucune | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ...[ ]  Aucune | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

\* La superficie totale correspond à l’espace que le bâtiment ou la serre couvre au sol, y compris les aires de production, de préparation et d’expédition des produits.

\*\* Elle doit inclure les cultures réalisées en étages ou superposées.

* 1. Description des équipements

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les équipements ou les appareils utilisés pour la culture de végétaux non aquatiques ou de champignons (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Exemples d’équipement ou d’appareil :

* les équipements ou les appareils du système d’irrigation;
* les équipements ou les appareils du système de fertigation;
* les équipements ou les appareils du système de recirculation totale ou partielle des eaux;
* les équipements utilisés pour la fertilisation;
* les équipements d’entreposage des produits végétaux ou de champignons.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre les fiches techniques ou tout autre document pouvant contribuer à la description des équipements. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Code d’identification sur les plans de localisation, s’il y a lieu | Nom de l’équipement ou de l’appareil | But de l’utilisation(ex. : irrigation, fertigation, éclairage, ventilation, chauffage, fertilisation) | Nombre d’unités | Description de l’équipement(Le cas échéant, indiquez le nom du document et la section où retrouver l’information dans la fiche technique.) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.3.2 Des équipements de réfrigération ou de climatisation en lien avec la culture de végétaux non aquatiques ou de champignons sont-ils utilisés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

2.3.3 Démontrez que les appareils de réfrigération ou de climatisation installés ainsi que les réfrigérants utilisés respectent les exigences du *Règlement sur les halocarbures* (RH) (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

Exemples d’information à inclure :

* la puissance nominale des appareils de réfrigération ou de climatisation;
* le nom des produits réfrigérants et des familles de réfrigérants;
* la quantité de réfrigérants utilisée (en kg) annuellement;
* le potentiel de réchauffement planétaire (PRP) des réfrigérants utilisés;
* toute autre information permettant d’évaluer l’absence d’émission d’halocarbures précisée à l’article 5 du RH.

Notez que :

* Le RH détaille les normes générales relatives aux sources d’émission d’halocarbures, ainsi que les normes particulières aux appareils de réfrigération ou de climatisation. Les articles 5, 18 à 20, 21.2 et 27 du RH prévoient diverses exigences et interdictions qui s’appliquent à certains appareils de réfrigération ou de climatisation.
* Il est possible de retrouver le PRP des différents réfrigérants à l’annexe 1 du RH.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez les renseignements sur les différentes variétés de végétaux non aquatiques ou de champignons produits (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Variété de végétaux ou de champignons | Type de régie de culture\* | Type de substrat\*\* | Durée d’un lot ou cycle de production (en jours) | Nombre de lots prévus annuellement | Capacité de production maximale annuelle Précisez l’unité utilisée : kg, tonne, unité, plateau à alvéoles - précisez le nombre d’alvéoles, autre (précisez). |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.* | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

\* Type de régie de culture : en pot ou en contenant, sur table, aéroponique ou hydroponique, verticale ou horizontale, autres (précisez).

\*\* Type de substrat : laine de roche, fibre de coco, mousse de tourbe, terreau, autre (précisez).

2.4.2 Décrivez les opérations de fertilisation des végétaux non aquatiques ou des champignons en précisant notamment (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

* le type de solutions fertilisantes utilisées;
* la dose et la fréquence d’application.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Décrivez l’activité concernée par la demande en précisant les caractéristiques techniques et opérationnelles liées à l’exploitation du lieu (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* les activités d’ouverture et de fermeture saisonnières;
* le nombre de semaines de culture et la période de pointe de production saisonnière;
* les opérations nécessaires à l’activité (gestion des combustibles pour le chauffage, la ventilation, l’éclairage, etc.);
* les étapes du procédé ou de l’activité;
* les périodes de fonctionnement et de maintenance;
* toute autre information pertinente.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.4 Décrivez les caractéristiques techniques liées à l’éclairage des végétaux non aquatiques ou des champignons en précisant notamment (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

* le type d’éclairage utilisé;
* la période d’éclairage en fonction de la période de l’année et l’intensité lumineuse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.5 Y a-t-il injection de dioxyde de carbone (CO2) à l’intérieur du bâtiment ou de la serre (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.

2.4.6 Précisez les périodes et le taux d’enrichissement en dioxyde de carbone (CO2) à l’intérieur du bâtiment ou de la serre (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas |

* 1. Description et gestion des eaux

2.5.1 Décrivez le chemin d’écoulement des eaux prélevées, utilisées et générées pour l’activité de culture de végétaux non aquatiques ou de champignons (eaux propres, eaux de lavage, eaux potables, eaux de fertilisation, eaux résiduaires, etc.), de leur approvisionnement à leur utilisation, jusqu’à leur rejet ou leur gestion (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Le cas échéant, cette description doit considérer la recirculation ou la réutilisation des eaux.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un diagramme ou un schéma d’écoulement des eaux ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.2 Décrivez les eaux générées en précisant le type d’eau, les volumes ou les débits, les charges de contaminants susceptibles d’être présents dans les eaux ainsi que le mode de gestion et les mesures d’atténuation, le cas échéant (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir par type d’eau :

* le type d’eau (eaux de procédé, eaux de lavage, eaux de fertilisation, eaux résiduaires ou de purge, eaux contaminées, etc.);
* le volume en m³ ou en litre;
* le débit moyen journalier (m³/j), en précisant s’il s’agit d’une estimation ou d’une mesure réelle;
* la fréquence de rejet;
* la température et le pH;
* les concentrations de contaminants (matières en suspension, azote, phosphore, demande biochimique en oxygène (DBO), produits chimiques, etc.);
* le mode de gestion des eaux (entreposage, disposition hors site, utilisation d’un émissaire, lieu de rejet, etc.);
* les mesures d’atténuation (bassins de rétention, double paroi, alarmes, etc.).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre les résultats de la caractérisation des eaux, les méthodes de calcul et tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

Notez que l’impact des rejets d’eaux générés doit être décrit dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)****.*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description des matières résiduelles

Les matières résiduelles générées par la culture de végétaux, autres que le cannabis, ou de champignons doivent être déclarées dans le formulaire général ***AM16b – Description de projet*** ou ***AM27b – Description du projet modifié*** (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Exemples de matière résiduelle :

* les résidus végétaux;
* les substrats utilisés (autres que les sols);
* les plastiques, divers contenants, attaches, tuteurs, etc.
	1. Modalités et calendrier de réalisation

2.7.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux pour la culture des végétaux non aquatiques ou des champignons (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Exemples d’étape de réalisation des travaux :

* la construction de bâtiments ou de serres;
* les travaux d’aménagement du site;
* l’exploitation de l’activité;
* les périodes de rejet d’eau;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.8.1 Décrivez les modalités et les étapes à réaliser lors de la cessation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.8.2 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuées à la cessation de l’exploitation, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (pas de remise en état prévue) |

* 1. Mesures limitant les impacts sur l’environnement

2.9.1 Décrivez les mesures appliquées et les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser la pollution lumineuse (art. 17 et 18 REAFIE).

Exemples d’information à inclure;

* des précisions sur le système d’éclairage et de réduction à la source (lampes orientées vers le sol, utilisation de type de lumière optimisé pour la culture, etc.);
* utilisation d’écrans spécialisés occultants installés sur toutes les surfaces des serres (murs et toits);
* autres moyens de réduction volontaire (ex. : réduction de l’horaire d’éclairage, réduction de l’intensité lumineuse à une période sensible);
* autres mesures de réduction de la lumière artificielle.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas, *justifiez* |

2.9.2 Décrivez les mesures appliquées et les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser les impacts sur l’environnement de l’activité concernée par la demande (art. 17 et 18 REAFIE).

Exemples de précision sur les choix retenus :

* le procédé utilisé et le mode d’exploitation (ex. : adoption de bonnes pratiques pour réduire l’utilisation d’engrais, de pesticides et d’autres produits lors des opérations de culture);
* la façon dont l’échéancier ou l’horaire de travaux est adapté pour minimiser le bruit;
* la façon dont l’emplacement du site permet de limiter les impacts sur les milieux humides et hydriques, sur les prélèvements d’eau, sur les résidences à proximité, etc.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas, *justifiez* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

3.1.1 La culture de végétaux non aquatiques ou de champignons dans un bâtiment ou une serre est-elle susceptible de générer des émissions de bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

Exemples de source d’émission de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les opérations de chargement et de déchargement;
* les ventilateurs;
* les équipements de production.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.2.

3.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

3.2.1 La culture de végétaux non aquatiques ou de champignons dans un bâtiment ou une serre est-elle susceptible de causer des impacts sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols (art. 18 REAFIE)?

Exemples de source de contaminant susceptible de générer les impacts à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* l’infiltration d’eau enrichie en fertilisants dans le sol non étanche de bâtiments ou de serres.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.3.

3.2.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* (art. 18 REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

3.3.1 La culture de végétaux non aquatiques ou de champignons dans un bâtiment ou une serre est-elle susceptible d’émettre des rejets dans l’atmosphère (art. 18 REAFIE)?

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18c –Rejets atmosphériques*** :

* les odeurs générées par l’exploitation;
* les émissions de poussières.

|  |
| --- |
| [ ]  Oui [ ]  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.4.

3.3.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18c –Rejets atmosphériques* (art. 18 REAFIE).

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

3.4.1 La culture de végétaux non aquatiques ou de champignons en bâtiment ou en serre qui comporte des rejets d’eaux usées dans l’environnement nécessite la soumission du formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

\* Par « rejet d’eaux usées dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)***dans le cadre de la présente demande. |

Notez également qu’une demande d’objectifs environnementaux de rejet (OER) peut être requise pour la réalisation de l’activité si le rejet d’eaux usées est dirigé vers un milieu humide ou hydrique. Il est recommandé de présenter une demande au ministère pour obtenir ces OER préalablement au dépôt de la demande.

3.4.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 REAFIE) :

* le point de rejet de l’effluent.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Autre information

4.1.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* une copie du calcul d’objectifs environnementaux de rejet (OER) obtenu du ministère;
* les fiches de données de sécurité de produits (FDS);
* des photographies de l’état des lieux;
* les inventaires spécifiques à une espèce.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |